

HEGEL - UN ENNEMI DE LA SOCIÉTÉ OUVERTE ?

Professeur d'Université Neculai N. BOBICĂ
Université "Danubius" de Galati

Rezumat: *Articolul de față se constituie ca o replică la criticile formulate de către K. R. Popper la adresa filosofiei hegeliene a dreptului, considerată de către acesta ca fiind o apologie a etatismului și, implicit, o sursă de inspirație pentru ideologiile totalitare din secolul al XX-lea. Argumentăm, în prezenta lucrare, că statul teoretizat de către Hegel era un stat ce trebuia să corespundă conceptului de instituție socială pe deplin rațională, aflată în slujba efectivă a comunității și a interesului general, și nicidecum ca fiind echivalentului statului monarhic prusac din vremea sa, după cum încearcă să ne convingă Popper. Prin urmare, filosofia juridică a lui Hegel se constituie într-o veritabilă pledoarie pentru un stat democratic, a cărui legitimitate trebuia să fie, în primul rând, o legitimitate de ordin moral, ceea ce înseamnă că la baza activității acestuia trebuiau să se afle valorile morale supreme.*

Cuvinte-cheie: *idee etică, voință generală, raționalitate, comunitate, natura și esența statului*

Abstract: *The present article is created as a response to criticisms of K.R. Popper towards the philosophy of the Hegelian law, considered by him as an apology of state and, implicitly, a source of inspiration for totalitarian ideologies of 20th century. The arguments in this paper are that the Hegel's theorized state was a state that should satisfy the concept of social institution fully rational, serving the community and the general interest, and not as the equivalent of the Prussian monarchic state of its time, as Popper is trying to persuade us. Therefore, the legal philosophy of Hegel is meant to be a genuine plea for a democratic state, whose legitimacy needed to be, firstly, a legitimacy of a moral order, which meant that at the base of its activity, had to be the supreme moral values.*

Keywords: *ethic idea, general will, rationality, community, nature and essence of the state*

Dans un ouvrage consacré aux sources théoriques des idéologies totalitaires, K. R. Popper considérait Hegel comme l'un des principaux représentants des philosophies étatistes, philosophies qui, en surenchérissant le rôle de l'Etat dans la société, en reconnaissent tant le rôle de contrôler toutes les sphères de la vie sociale, que celui d'intervenir dans la vie privée des individus et de se les subordonner en totalité.

Certes, admet Popper, les sources originaires des conceptions étatistes totalitaires doivent être cherchées ailleurs, dans la philosophie de la Grèce antique. Mais Hegel est celui qui, en répondant à la sollicitation du parti réactionnaire de Prusse, groupée autour du roi Friedrich Wilhelm III, qu'on lui fournisse une idéologie qui enraie l'élan et l'essor d'un combat pour une société ouverte, en cours à l'époque dans les pays ouest-européens, allait fonder une telle idéologie, «*en ressuscitant les idées des premiers grands ennemis de la société ouverte – Héraclite, Platon et Aristote... La signification historique de Hegel peut se dégager de ce qu'il représente en quelque sorte le maillon absent entre Platon et la forme moderne du totalitarisme*»¹.

Hegel viendra, selon cette interprétation, à la rencontre des doléances de l'absolutisme monarchique par sa *Philosophie des principes du droit*, qui ne serait autre chose qu'une apologie de l'Etat despotique. Tout l'ouvrage serait parcouru par l'idée que l'Etat doit être tout, et l'individu, rien, que ce dernier n'a aucune autre obligation plus haute que celle de se soumettre entièrement à l'Etat, sans que ce dernier assume la moindre obligation à l'égard des individus. Et Popper extrait, à l'appui de ses appréciations, des formulations du genre: «*l'universel se développe dans l'Etat*», qui est «*l'idée divine se présente sur Terre telle quelle*», qu'il nous faut honorer l'Etat comme quelque chose de divinement humain» et qui, dans son opinion, «*démontre suffisamment le platonisme de Hegel et son insistance sur l'autorité morale absolue de l'Etat, placée au-dessus de toute moralité personnelle, de toute conscience*»².

Les idées auxquelles renvoie le philosophe autrichien appartiennent, en effet, à Hegel, mais elles sont juste l'expression d'une demi-vérité, que Popper présente cependant comme étant la vérité entière, ce qui constitue, sinon une mystification, du moins une compréhension déformée de la pensée de Hegel.

La prise en considération du contexte où Hegel traite des idées relatives à la nature et à l'essence de l'Etat, nous révèle une toute autre facette, à savoir que sa philosophie politique se constitue en plaidoyer argumenté pour une organisation démocratique de l'Etat, dont la légitimité doit être, avant tout, une de morale.

Hegel commence l'exposé de sa conception de l'Etat par l'estimation que l'Etat est la réalité de l'**Idée éthique** et que, en même temps, **le rationnel qui existe en soi et pour soi**, et continue par la conclusion, de nature à choquer, qu'il n'y pas de but plus haut que celui de conserver l'unité de la volonté de l'Etat avec la raison

¹ Popper, K. R., *Societatea deschisă și dușmanii săi*, București, Editura Humanitas, 1993, p. 39.

² *ibidem*, p. 40.

qui la fonde, but qui «*conservera toute sa justification aux yeux des individus, dont le suprême devoir consiste pour eux à être membres de l'Etat*»¹.

L'idée que le devoir suprême des individus consiste à être membres de l'Etat paraît donner gain de cause à tous ceux qui accusent Hegel d'avoir jeté les bases d'une conception totalitaires de l'Etat. Néanmoins, les critiques formulées à l'adresse de cette manière de présentation et d'explication de la nature de l'Etat seraient justifiées, si Hegel avait pensé à l'instar de ses critiques. Pour ces derniers, l'Etat auquel réfère Hegel n'aurait été autre que celui à la tête duquel se trouvait le roi Friedrich Wilhelm III. Or, par l'investissement d'un tel Etat des attributs de la moralité et de la raison et par la formule de l'obligation qui incombe à ceux qui se trouvent sous sa juridiction, Hegel paraît lui avoir accordé le certificat de légitimité morale et s'être transformé en un apologiste de la monarchie prussienne.

Toujours est-il que pour Hegel, l'Etat sera l'incarnation de l'Idée éthique et de la raison, juste dans la mesure où cela correspond au **concept**, le signe le plus sûr à cet égard étant **la nature de l'ordre social** que l'Etat respectif soutient et défend. Par la suite, l'on pourra parler d'un Etat **rationnel** et **moral**, alors seulement que l'ordre social lui-même sera un de moral et de rationnel.

Hegel précise à plusieurs reprises que l'Etat sur lequel il théorise, est celui représenté par le concept et non pas un certain Etat particulier. Aussi toutes ses considérations sont-elles valables juste pour le premier, alors que toutes les formes historiques de l'Etat, rapportées aux principes énoncés par la philosophie du droit, apparaissent comme imparfaites et inaccomplies. A juste titre, car l'Etat est toujours une création/structure qui est le fait des gens et sujette inévitablement à leur subjectivité et aux accidents de l'histoire.

De toutes les formes historiques d'Etat, **la monarchie constitutionnelle** correspond, selon Hegel, au plus haut degré au concept, puisque c'est la seule à réaliser une parfaite unité entre **la volonté générale** de l'Etat et **l'individualité de la personne**, laquelle lui confère la forme concrète de manifestation. Pourtant, la monarchie constitutionnelle à laquelle se réfère Hegel est, par les caractéristiques déduites du concept, nettement supérieure aux formes concrètes sous lesquelles celle-ci s'est présentée au fil de l'histoire. Dans la forme d'Etat qu'Hegel avait en vue, le monarque ne dispose pas de liberté d'initiative, mais, «*au contraire, il est attaché au contenu concret des délibérations et, lorsque la constitution est ferme, il n'a souvent rien d'autre à faire qu'à souscrire son nom*». Sans doute, ce nom est investi de la plus haute reconnaissance, en représentant «*le comble que l'on ne saurait surmonter*»².

Le type du monarque constitutionnel crayonné par Hegel est tout aussi éloigné, quant aux prérogatives, de celui incarné par la personne de Friedrich Wilhelm III, que celui du président d'une république moderne, du tyran d'une cité antique. Les attributions de ce monarque constitutionnel sont même plus réduites

¹ Hegel, G. W. F., *Principiile filosofiei dreptului*, București, Editura IRI, 1996, p. 240.

² *Ibidem*, p. 280.

que celles assumées par le chef de l'Etat dans une république présidentielle ou semi-présidentielle, similaires à celles du président d'une république parlementaire. A cela près que la première revêt un caractère héréditaire, alors que la fonction présidentielle est une d'élective.

Nous revenons à ce qui constitue, dans la conception de Hegel, le but suprême de l'Etat – la réalisation d'une parfaite unité entre volonté et raison, et nous essaierons de surprendre l'idée qui se trouve à la base d'un tel desideratum.

En tant que représentant de la volonté générale, c'est-à-dire de l'intérêt général, l'Etat agit pour la promotion de celui-ci, en imposant ces restrictions qui sont exigées par une coexistence paisible et en totale sûreté. Mais ces restrictions doivent être encadrées entre des limites rationnelles, l'Etat n'intervenant que juste le nécessaire pour assurer l'ordre et la paix internes. A son tour, l'ordre social doit porter la même empreinte de **la rationalité**, à savoir être un ordre qui conserve tant le tout, que chaque composante de celui-ci. Ce qui suppose réaliser un équilibre entre l'intérêt de **la communauté**, représenté par l'Etat, et les intérêts de chaque individu séparément. Tout comme l'individu n'aura la permission de léser les intérêts des autres et de la communauté dont il fait partie, de même l'Etat ne pourra pas ne pas tenir compte ou violer les intérêts de celui-ci.

Et Hegel d'énoncer explicitement cette exigence, en soutenant que, pour une organisation et un fonctionnement rationnels du pouvoir étatique, «*le rapport de l'intérêt général à celui particulier, lequel constitue le concept et la force interne de l'Etat*» est fondamental¹.

Dans son sens abstrait, la rationalité signifie l'unité harmonieuse de l'universel avec l'individuel, le premier représentant le tout, et le second, la partie, en ce qu'elle a d'essentiel. D'après Hegel, l'universel s'affirmera pleinement alors seulement, quand toutes composantes se seront accomplies selon leur essence, se trouvant en rapports harmonieux les uns avec les autres, de même qu'avec le tout dont elles font partie. Ce n'est qu'alors que l'on pourra parler d'un universel qui correspond intégralement à l'Idée, c'est-à-dire à la raison.

En ce qui concerne l'Etat en tant qu'expression de l'universel, et ses relations avec ses membres, Hegel traite les choses tant dans la perspective de la place que l'Etat doit occuper dans la société, que dans la perspective de ce qui constitue l'essence authentique de tout être humain. Si l'Etat est l'incarnation de l'esprit objectif, c'est-à-dire de la raison qui s'élève au-dessus du particulier et du subjectif, alors il doit constituer la condition de la libre affirmation de la raison, tant au niveau de la communauté, que de chaque individu séparément.

De ce point de vue, les relations entre l'Etat et les individus revêtent la forme des rapports entre la liberté objective, qui doit se manifester dans le cas de l'Etat, et la liberté subjective ou individuelle. La première se retrouve dans les valeurs morales que l'Etat promet et où doivent se fonder toutes ses lois juridiques. L'ordre juridique institué par l'Etat et fondé sur les valeurs fondamentales de la

¹ *ibidem*, p. 291.

morale (valeurs à signification universelle et qui confèrent à l'institution qui les promeut le statut d'expression de l'universel) constituera le cadre optimum de libre manifestation de toute existence humaine.

Mais l'individu peut se manifester également en tant qu'être libre seulement s'il agit rationnellement, si la raison s'impose par rapport aux instincts et impulsions affectifs, à ses penchants égoïstes. Pour ce, la raison individuelle doit se guider sur les mêmes valeurs, principes et normes sur lesquels se guide l'Etat lui-même dans son action d'instituer un ordre social rationnel, qui, dans l'interprétation de Hegel, est synonyme de l'ordre moral accompli. Toutefois, il s'impose là aussi la précision qu'il s'agit d'un ordre que le seul Etat peut instaurer, qui est entièrement correspondant à l'idée éthique et, implicitement, au concept, expression de l'idéal forgé par la raison libre, et non point par l'Etat existant à l'époque de Hegel ou par celui qu'allaient promouvoir les Etats totalitaires, en invoquant certaines des idées de Hegel, mais d'une manière toute aussi mystifiée que celle trouvées chez la plupart de ses critiques.

La lecture à la va vite de Hegel et l'interprétation d'un esprit partisan de ses idées, amènera Popper à considérer qu'il y a une différence radicale entre Kant et Hegel en ce qui concerne la manière de traiter l'Etat et la liberté humaine par rapport à l'autorité de celui-ci. Alors que le premier reconnaît inconditionnellement le droit de l'homme de se manifester en tant qu'être libre et rejette – comme immorale – toute tentative de limitation de celui-ci, même de la part de l'Etat, Hegel, au contraire, la restreindrait jusqu'à l'annihilation, par l'admission du primat de la liberté objective sur celle subjective. Mais, en réalité, les positions des deux philosophes dans les questions de la liberté et de l'être moral sont presque identiques.

En se référant à la relation entre le droit et la morale, Kant considérait comme juste cette «*action conformément à laquelle ou conformément à sa maxime, la manifestation du libre arbitre d'un homme peut coexister avec la liberté de tous, selon une loi universelle*»¹.

La position exposée par Kant fait comprendre que la liberté individuelle ne doit pas entrer en conflit avec la loi universelle garantissant cette liberté pour tous les êtres humains. Et ce que Kant met au compte d'une loi à valeur universelle, est mis par Hegel au compte d'un ordre juridique que l'Etat doit garantir et qui se fondera exclusivement sur les principes du droit et de la morale.

L'Etat – soutient Hegel aussi – est celui qui doit assurer la liberté concrète, à savoir offrir à chaque individu la possibilité, en tant que membre de l'Etat, de promouvoir ses intérêts, mais sans préjudicier ceux des autres. D'autre part, considère-t-il, les intérêts individuels se transforment – dans la mesure où ils sont justifiés – c'est-à-dire en harmonie avec ceux des autres – en des formes de promotion des exigences de l'universel. Par exemple, en agissant dans les conditions établies par la loi pour la défense et la conservation de sa propriété, l'individu

¹ Kant, Immanuel, *Scieri moral-politice*, București, Editura Științifică, 1991, p. 87.

contribue de la sorte à consolider le cadre légal qui reconnaît et protège la propriété privée en général, donc à la promotion de ce qui est d'intérêt général.

D'autre part, Hegel revient à plusieurs reprises sur l'exigence que l'Etat n'agisse sans tenir compte des intérêts des citoyens, de la connaissance et la volonté personnelle, mais en veillant aussi à ce que les individus ne promeuvent leurs propres intérêts par l'inobservation des exigences de l'ordre social. Or, il relève de l'essence de l'Etat de créer des conditions pour l'affirmation plénière des principes de la subjectivité, puisque le seul Etat sera fort et efficient, dont les citoyens jouissent de toutes les libertés permises par une organisation rationnelle de la société. *«L'essence de l'Etat nouveau consiste en l'exigence que l'universel soit rattaché à la liberté plénière des particularités et au bien-être des individus, donc, dans l'exigence que l'intérêt de la famille et de la société se réunissent, en obéissant à l'Etat, mais, en même temps, dans la reconnaissance du fait que l'universalité du but ne saurait progresser sans la science et la volonté propres à la particularité, laquelle doit garder tous ses droits»*¹.

Partant, l'Etat conserve sa justification devant les individus tant qu'il agit au service du but suprême – celui de garantir la liberté de l'être humain – et dans ces seules conditions, le suprême devoir des individus est celui d'être membres de l'Etat.

Popper reproche encore à Hegel le fait que celui-ci sacrifie, en plus de la liberté, l'égalité des humains, soutenant que *«juste le plus profond développement et accomplissement des Etats modernes donne naissance à la plus profonde inégalité concrète dans la réalité»*².

Mais ce qui, aux yeux de Popper, apparaît comme une justification des inégalités, imposées par un autre Etat tout puissant, a, dans l'interprétation de Hegel, une toute autre signification. L'inégalité concrète qu'il a en vue, tient compte du fait qu'une société évaluée et démocratique fait attention aux différences existant entre individus, les particularités qui leur sont inhérentes et crée des conditions pour leur affirmation et leur valorisation au bénéfice de la collectivité, comme de chaque individu pris séparément. Le besoin de coopération entre les gens, résulte justement du fait qu'ils sont différents sous l'aspect de leur dotation physique et intellectuelle, des disponibilités aux activités dont la société a besoin. Or, l'Etat qui reconnaît et soutient la diversité, n'en est pas un de totalitaire mais, au contraire, un de démocratique, parce que le seul totalitarisme agit en direction du nivellement et de l'égalisation sociale des individus, les ramenant sur la même position, à savoir : celle de parfaits sujets du pouvoir politique.

Que Hegel ait promu, par sa philosophie politique, l'idéal d'un Etat démocratique, lequel ait légitimité morale et un fondement rationnel, résulte aussi de la manière dont il entend le rôle de la société civile et le besoin d'organisation de la population afin de promouvoir ses intérêts et de contrebalancer le pouvoir

¹ Hegel, G. W. F., *op. cit.*, p. 247.

² *ibidem*, p. 279.

grandissant de l'Etat moderne. La population non organisée est une foule amorphe, dépourvue de la capacité de résister au cas où l'Etat abdiquerait des principes de la morale et de la justice. Contre l'immixtion injustifiée de l'Etat dans la vie de la communauté et les abus de pouvoir, peuvent agir «*les seuls droits des communes, des corporations, en tant que facteurs par quoi on fait barrage à l'immixtion de l'arbitraire subjectif au pouvoir confié aux fonctionnaires*»¹.

Et alors, peut-on considérer comme réactionnaire et antidémocratique une philosophie qui insiste sur l'exigence de l'unité organique entre les valeurs morales fondamentales et l'ordre juridique de la société, de la légitimité morale de l'Etat et d'une structure rationnelle de celle-ci, de la corrélation harmonieuse des intérêts généraux avec les intérêts individuels justifiés, de raffermissement de la société civile et de l'affirmation de l'autonomie dans l'administration locale? Ne serait-il donc pas plus dévoué à l'idéal d'une société ouverte l'auteur d'une telle philosophie, que plusieurs autres qui ne font que rester au niveau des déclarations privées de consistance, concernant le type de société en discussion?

En ce qui nous regarde, nous ne pouvons que nous prononcer en faveur de Hegel et contre ceux qui voient dans la philosophie de celui-ci ce qu'elle ne contient pas et ignorent sa véritable substance.

Bibliographie:

1. Hegel, G. W. F., *Principiile filosofiei dreptului*, București, Editura IRI, 1996
2. Kant, Immanuel, *Scrieri moral-politice*, București, Editura Științifică, 1991
3. Popper, K. R., *Societatea deschisă și dușmanii săi*, București, Editura Humanitas, 1993

¹ *ibidem*, p. 291.